

**MISE EN LIGNE LE 29-02-2024**

**VILLE DE ROYAN**



**POLICE MUNICIPALE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
FRONT DE MER  
(ENTRE LA PLACE DU QUATRIEME ZOUAVE ET LA RAMPE TORCHUT)  
SQUARE DU 8 MAI 1945  
RAMPE TORCHUT**

**(DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REHABILITATION DES CONDUITES  
ET DES BRANCHEMENTS D'EAUX USEES ET PLUVIALES)**

**DU 4 MARS 2024 AU 11 AVRIL 2024**

/BM  
APM 24/0359

*Le Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise SRTP, représentée par Monsieur Eric CREMOUX, sise au n°121 rue de la Rochelle à 17137 L'HOUMEAU ; en date du 20 février 2024,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,*

**A R R E T E**

**ARTICLE 1:** *L'entreprise SRTP (17137 L'HOUMEAU) sera autorisée à réaliser des travaux (terrassement en tranchée pour la réhabilitation des conduites et des branchements d'eaux usées et pluviales) sur le Front de Mer, entre la Place du Quatrième Zouave et la Rampe Torchut, du 4 mars 2024 au 11 avril 2024.*

*- Les travaux seront réalisés en deux phases :*

*-- phase n°1 : intervention sur le baladoir du Front de Mer : de la Place du Quatrième Zouave au Square du 8 Mai 1945,*

*- phase n°2 : intervention sur chaussée du Front de Mer : de la Place du Quatrième Zouave à la Rampe Torchut.*

**ARTICLE 2 :** *L'entreprise précitée prendra toutes les mesures de sécurité nécessaires, concernant la sécurité des piétons, en créant et en matérialisant un cheminement piétonnier provisoire.*

**ARTICLE 3 :** *Dans le cadre de la réalisation du chantier précité, l'arrêt et le stationnement seront interdits, sur des places de parking en épi du Front de Mer, selon plan joint (A), du 4 mars 2024 au 11 avril 2024.*

*- Cet espace ainsi réservé sera destiné à être occupé par l'entreprise, par la mise en place d'une base de vie.*

## MISE EN LIGNE LE 29-02-2024

**ARTICLE 4 : Pendant la phase n°1 et n°2 des travaux (selon plan B joint) :**

- la circulation sera perturbée et la chaussée rétrécie sur une portion de la voie du Front de Mer, à partir de de l'établissement Le Régent, dans le sens Rond-Point de la Poste vers Façade de Foncillon, du 4 mars 2024 au 11 avril 2024.

- A cet effet, pour maintenir la circulation des usagers de la route circulant sur le Front de Mer, à partir de l'établissement Le Régent en direction de la Façade de Foncillon, l'entreprise procédera à un basculement de chaussée, pour diriger les usagers de la route vers les places de stationnement en épi du Front de Mer (au niveau de la portion de voie précitée) qui seront neutralisées pendant la période du 4 mars 2024 au 11 avril 2024.

**ARTICLE 5 : Pendant les phases n°1 et n°2 du chantier :**

- L'arrêt et le stationnement seront donc interdits sur les places de parking en épi existantes, du Front de Mer, (à partir de l'établissement Le Régent en direction de la Façade de Foncillon), selon plan B joint), du 4 mars 2024 au 11 avril 2024.

- ces espaces de stationnement ainsi neutralisés, permettront à l'entreprise de créer et maintenir provisoirement un couloir de circulation pour tous les usagers de la route circulant sur le Front de mer en direction de la Façade de Foncillon.

**ARTICLE 6 : Pendant les phases n°1 et n°2 :**

- la circulation sera interdite et le stationnement sera interdit, Square du 8 Mai 1945, au droit du chantier et selon sa progression, du 4 mars 2024 au 11 avril 2024.

- Des pré-signalisations et des déviations adaptées seront mises en place par l'entreprise.

**ARTICLE 7 : Pendant la phase n°2 des travaux :**

- la circulation sera interdite, ponctuellement, pendant la période du 4 mars 2024 au 11 avril 2024, dans les deux sens de circulation (selon plan C, joint), au droit du chantier, sur les voies suivantes :

- sur le Front de Mer : dans la partie comprise entre la Place du Quatrième Zouave et la Rampe Torchut, et

- Rampe Torchut.

- Des pré-signalisations et des déviations adaptées seront mises en place, selon plan C, joint.

**ARTICLE 8 : Les pré-signalisations, les signalisations, les déviations et la circulation piétonne conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.**

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

**ARTICLE 9 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.**

**ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

Fait à ROYAN, le 28 février 2024

Pour le Maire,  
et par délégation

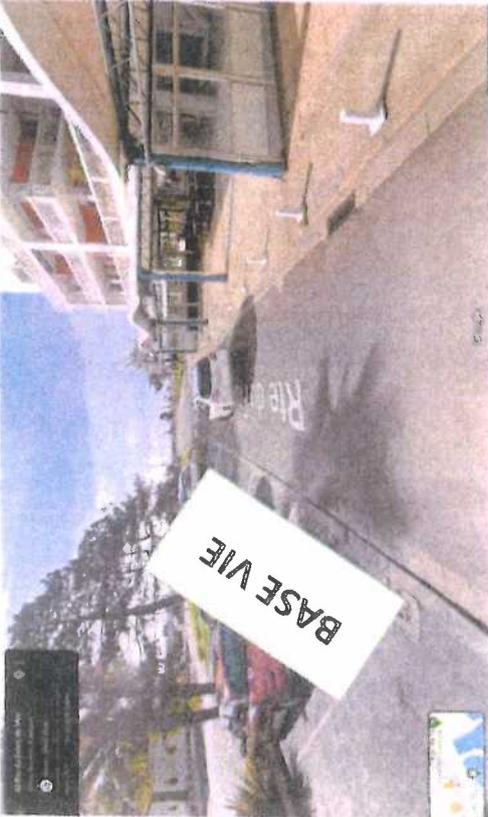
Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 29 février 2024

Front de Mer - Base de vie



Annexe ①

APM n° 24/0359 (CA)

Phase n°1 - Front de mer



Station - Phase 2

DEVIATIONS POUR TRAVAUX EAUX USEES

Plan 2



- déviation Sens Poste → ST Palus
  - déviation Sens ST Palus → Royan
  - ↳ Panneaux "DEVIATION"
  - ↳ Panneau Info
  - ↳ Panneau "ROUTE BARREE"
  - ↳ Zones de Travaux
  - ↳ Base Vie (sous trottoir) (voir feuille Annexe 1)
  - ↳ Panneau Info (voir feuille annexe 2)
- ATT m24/0359 (c)